

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

Siège :  
MAIRIE  
DE  
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués  
en exercice.....24

Nombre de Délégués  
Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués  
Suppléants Présents..... 2

Nombre de Délégués  
votant.....19

### Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, M. Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE et Amélie JEAN

Suppléants : MM. Joël RAYMOND et Serge GRYNKORN

Absents : Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés: MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

### Pouvoirs :

N°24-20

M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Pierre LORIEDO

M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Mme Karine MOURET donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : AVENANT A LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R 1111-1-D. ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022, complétée par l'article L.1111-1 -1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie ;

**Considérant** que le décret d'application du 6 décembre 2022 détermine, notamment, les modalités et les critères de sa désignation ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG84) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

**Considérant** que le CDG84 propose également une mission d'Assistance et de Conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la déontologie pour les élus. Cette mission vise, en outre, à accompagner les collectivités affiliées et non affiliées, ainsi que leurs établissements, en leur permettant de conventionner avec le CDG ;

**Considérant** que par délibération n°23-15 du 10 octobre 2023, le SIECEUTOM a adhéré à cette mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux ;

**Considérant** qu'à la demande récente de la Préfecture, les délibérations mentionnant les référents déontologues doivent nécessairement faire apparaître leur nom et qualité ;

**LE COMITE SYNDICAL**  
Après en avoir délibéré  
**Décide à l'unanimité**

**DE DÉSIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

**DE PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant, ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,  
  
Christian MOUNIER

La secrétaire de séance

  
Nicole GIRARD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de  
sa transmission en Préfecture le : **12 DEC. 2024**

Et de sa publication le : **12 DEC. 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

## Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,  
d'une part,

Et....., ci-après dénommé « Collectivité », représenté par  
....., Madame Monsieur ....., agissant en cette qualité,  
d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 15 novembre 2024,

Vu la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux, liant la Collectivité et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

### **Objet de la Convention d'adhésion initiale :**

La Collectivité a décidé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse la désignation du Collège de référents déontologues des élus.

### **Objet du présent avenant :**

Pour faire suite aux directives de la préfecture du Vaucluse, l'avenant indique le nom et la qualité des référents déontologues.

Les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes :

### **Article 1 : Modification de l'article 3 « Modalités de fonctionnement du Collège de Déontologie »**

L'article 3 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« Les missions de référent déontologue sont exercées par un Collège composé d'un magistrat administratif, Monsieur Philippe PERETTI, et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, Madame Josiane HAAS FALANGA.

Les membres du Collège de Déontologie sont soumis à l'obligation de secret professionnel et font preuve de discrétion et assurent de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels. »

**Article 2 : Modification de l'article 4 de la Convention d'adhésion**

L'article 4 de la convention susvisée est dorénavant intitulé « **Saisine des Référents déontologues** ».

L'article est modifié comme suit :

« L'élu de la Collectivité pourra saisir les référents déontologues, nommés ci-dessus, par le biais d'un formulaire mis à sa disposition et qui sera à envoyer à l'adresse mail : [deontologie@cdg84.fr](mailto:deontologie@cdg84.fr).

Un accusé réception est adressé au demandeur. La demande est transmise par mail à chacun de ses membres. »

**Article 3 : Durée de la convention**

L'article 8 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. »

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Avignon, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Pour le CDG84,*

*Pour la collectivité,*

Le Président,

\_\_\_\_\_.

Maurice Chabert

\_\_\_\_\_